

## Personnes asymptomatiques

### Recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)

En Suisse, suivant les recommandations de l'OFSP, aucun test de dépistage COVID-19 n'est destiné aux personnes asymptomatiques hormis :

- ✓ en vue d'un voyage dans un pays exigeant un tel test
- ✓ en cas de notification par Swisscovid
- ✓ sur demande de l'Office du Médecin cantonal

### Situation de contact avec un cas confirmé

En l'absence de symptôme, le fait d'avoir été en contact avec un cas confirmé n'implique pas d'être soi-même testé·e.

En effet, un test au résultat négatif réalisé dans ces conditions n'exclut pas de développer le COVID-19 dans les jours suivants.

### Situation professionnelle

Dans le cadre des recommandations de l'OFSP, la réalisation d'un test de dépistage sur requête de l'employeur n'est pas indiquée pour les personnes asymptomatiques, en particulier :

- ✓ en l'absence de symptômes
- ✓ à la fin d'une période de quarantaine ou d'isolement pour autoriser l'employé·e à réintégrer son poste de travail
- ✓ pour écourter une période de quarantaine ou d'isolement obligatoire décrétée par l'Office du Médecin cantonal

Par ailleurs, le résultat d'un test constitue une donnée sensible dont le traitement par l'employeur doit se conformer à la Loi fédérale sur la protection des données et au Code des obligations.